



## CCAS DE LA VILLE DE SENS

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CLUBS DU 3<sup>ème</sup> ÂGE

Le CCAS s'engage à accueillir les personnes retraités résidant sur Sens ou sur l'Agglomération du Grand Sénonais dans les clubs municipaux : lieu d'accueil, d'animation, de restauration, de partage et de convivialité.

#### Lieux :

Club de l'Art de Vivre : 8 quai Jean Moulin / tél. : 03.86.64.58.32

Club du Tambour d'Argent : 16, rue du Tambour d'Argent / tél. : 03.86.65.66.51

#### Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de **14h00 à 17h30**

Restauration au Tambour d'Argent :

- pour le repas : **12h00 à 14h00**

#### Conditions d'accès aux clubs :

Pour être adhérent il faut :

- Vos coordonnées à jour (en cas de changement, penser à prévenir l'animatrice) ;
- Un justificatif de retraite (attestation de la caisse de retraite ou feuille d'imposition) lors de la première inscription ;
- Une photo d'identité (première inscription) ;
- Une carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance de loyer, électricité, téléphone, gaz) ;
- Paiement de l'adhésion ;

**Tarifs :** Tarifs votés chaque année par le Conseil d'administration du CCAS, affichage dans les clubs municipaux.

#### Tarifs 2025 votés par délibération du Conseil d'Administration N°2024/37 du 09/12/2024 :

Une adhésion annuelle de base à 21 € est demandée pour l'accès aux clubs ainsi qu'un complément pour les activités suivantes à 21 € (50% sur la deuxième activité) :

- Poterie ;
- Dessin ;
- Chant ;
- Relaxation.

Tarifs spécifiques appliqués pour la restauration.

- Repas Senonais : 8.10 €
- Repas non Senonais, passager ou invités : 11 €

### Condition d'accès au service restauration :

- Être adhérent ;
- Réserver les repas pour une période d'un mois (réservation libre en quantité selon place disponible) ;
- Si désistement, prévenir au minimum 72 heures (3 jours) avant pour prétendre à la non facturation des repas ;
- En cas d'hospitalisation soudaine, il n'y a pas de délais de prévenance.

### Engagements des adhérents :

#### Respect :

- **Du règlement des clubs ;**
- **Du personnel et des intervenants (pas d'insultes, de jugements, de gestes déplacés...) ;**
- **Des autres adhérents ;**
- **Des horaires (arrivée et départ des clubs, horaires du service restauration, animations et sorties...) ;**
- **De l'interdiction d'introduire de d'alcool au sein des clubs, même pendant le repas ;**
- **Des consignes sanitaires imposées dans les clubs ;**
- **Des locaux et des lieux visités ;**
- **Des délais de prévenance en cas d'absence.**

### Sorties :

- Engagement à participer à la sortie dès lors que l'inscription est réalisée ;
- Inscription et paiement obligatoire dans les délais définis ;
- Annulation possible 72 heures avant, afin de proposer cette place aux personnes en liste d'attente ;
- Le CCAS se réserve le droit d'annuler une sortie.

### Transport pour se rendre aux clubs et aux sorties :

Le CCAS met à disposition un transport réservé pour les personnes à mobilité réduite sous conditions.

La prestation transport sera révisable chaque année en fonction de l'état de santé de l'adhérent.

Le CCAS est seul juge de l'attribution de cette prestation de transport.

Le délai de mise en place de la prestation est d'une semaine.

Afin de garantir une organisation optimale et permettre de bénéficier des services de transport : toute annulation de transport doit être signalée au moins **48 heures avant la date prévue**. En cas de **trois absences** sans respect de ce délai d'annulation, le CCAS se réserve le droit de **supprimer l'accès au service de transport** pour la personne concernée, afin de laisser la place aux autres adhérents.

Cette règle vise à assurer une équité et une meilleure gestion des ressources disponibles pour le bénéfice de tous les adhérents. En cas d'absence prévenir le club du Tambour d'Argent au **03.86.65.66.51**.

## Règles de Vie en Communauté :

La mise en place de règles de vie fait partie des conditions nécessaires pour fonder un groupe et le faire durer. Elles servent à offrir un cadre protecteur à chacun en créant un environnement de sécurité, confiance, respect, soutien, encouragement...

Cela permet à chacun d'être, de penser et d'agir en liberté et dans le respect des autres.

Il est impératif pour tous :

- De prévenir en cas de retard et d'empêchement ;
- De se respecter mutuellement et d'utiliser un langage approprié et poli ;
- De ne proférer ni attaques, ni sarcasmes, ni mépris...
- De ne pas porter de jugement sur les paroles et actions des autres ;
- D'être bienveillant envers le groupe, de respecter les locaux et lieux visités ;
- D'éteindre les téléphones lors des visites ;
- D'adopter des attitudes positives pour permettre le « bien vivre ensemble » ;
- De respecter les règles sanitaires et le règlement.

**La bonne humeur est le mot « d'ordre » !**

**Pour rappel, les prestations et animations organisées par le CCAS au sein des clubs sont avant tout des moments d'échanges et de convivialité.**

**En cas de manquements, le CCAS se réserve le droit de prendre les mesures adéquates pour éviter tout débordement pouvant aller jusqu'à refuser l'accès temporaire ou définitif à une activité ou aux clubs.**

## Mentions d'informations RGPD : Protection des données personnelles :

Le CCAS de la ville de Sens, dans sa mission d'intérêt public traite vos données personnelles afin que votre inscription dans les clubs du 3<sup>ème</sup> âge soit effectuée en bonne et due forme.

Les données collectées sont conservées la durée nécessaire de votre adhésion puis sont archivées.

Les données collectées restent confidentielles et ne sont jamais transmises à des tiers non autorisés. Elles peuvent toutefois être communiquées à des organes juridictionnels ou de police dans le cadre de procédures ou d'enquêtes.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition aux traitements de données vous concernant.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPD) par courrier électronique à l'adresse : [dpd@grand-senonais.fr](mailto:dpd@grand-senonais.fr) ou par courrier postal au 21 blvd du 14 juillet, 89100 Sens.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande d'exercice de droits, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.